

Supra
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 923.652 euros
Siège Social : 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai
675 880 710 RCS Saverne
Siret 675 880 710 000 32

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Supra (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 10 janvier 2013 à 11h00, au siège social (28, rue du Général Leclerc, 67210 Obernai), à l'effet de délibérer sur les projets d'ordre du jour et de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Nomination de M. Dominique Henneresse en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
2. Nomination de M. Henri Bost en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
3. Nomination de la société Syperus Finances en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
4. Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Première résolution

(Nomination de M. Dominique Henneresse en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019, M. Dominique Henneresse, né le 6 août 1952 à Montmédy et demeurant 8, rue Schiller, 67000 Strasbourg.

Deuxième résolution

(Nomination de M. Henri Bost en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019, M. Henri Bost, né le 13 août 1982 à La Rochelle et domicilié 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

Troisième résolution

(Nomination de la société Syperus Finances en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019, la société Syperus Finances, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros dont le siège social est situé 64, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 788 431 591, représentée par Mme Nathalie Balland.

Quatrième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance et de fixer à la somme de 10.000 euros le montant global maximum des jetons de présence alloués auxdits membres pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cinquième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

1. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit au Président du Directoire. Ces questions écrites sont envoyées au siège social (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai), à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@supra.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 4 janvier 2013. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (<http://www.suprasa.fr>) dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

2. Modalités de participation à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du code de commerce :

- prendre part personnellement à cette assemblée,
- s'y faire représenter par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance,
- adresser à la Société un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

2.1. Justification du droit de participer à l'assemblée. — Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le lundi 7 janvier 2013) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le lundi 7 janvier 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le lundi 7 janvier 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.2. Présence à l'assemblée. — Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

— pour les actionnaires inscrits au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité,

— pour les actionnaires au porteur : déposer au siège social de la Société une attestation de participation délivrée par un intermédiaire financier.

2.3. Modalités communes au vote par correspondance ou par procuration. — A défaut d'assister physiquement à cette assemblée, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du code de commerce pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, au siège social de la Société (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai), de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le lundi 7 janvier 2013 ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le lundi 7 janvier 2013.

2.4. Vote par procuration. — Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées à la Société (adresse postale : Supra, 28, rue du Général Leclerc – 67210 Obernai) et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le lundi 7 janvier 2013 à minuit, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@supra.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse

pour les actionnaires au nominatif pur ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante actionnaires@supra.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le lundi 7 janvier 2013 à minuit, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique actionnaires@supra.fr, toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée. Pour être valablement prises en compte, ces notifications électroniques doivent être reçues par la Société au plus tard le mercredi 9 janvier 2013 à 15 heures (heure de Paris).

3. Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront mis à disposition, au siège social de la Société, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, soit le 20 décembre 2012, sur le site Internet de la Société, à l'adresse : <http://www.suprasa.fr> dans une rubrique consacrée à l'assemblée.

Le Directoire